

**MINISTERE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA
COHESION SOCIALE**

MINISTERE DE LA SECURITE

MINISTERE DE LA SANTE

W-020

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2020-____/MTMUSR/
/MATDC/MSECU/MS** portant prorogation de la suspension de
transport public urbain et interurbain de passagers ou voyageurs.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE**

LE MINISTRE DE LA SECURITE

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES/PM du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2018-0784/PRES/PM/MTMUSR du 30 août 2018 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;



CF n° 00385

06/04/2020

- Vu** le décret n° 2020-0240/PRES/PM/MS/MDNAC/MSECU/MINEFID du 30 mars 2020 portant mise en quarantaine des villes ayant au moins un cas positif de COVID-19 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2020-007/MTMUSR/MATDC/MSECU/MS du 23 mars 2020 portant suspension de transport public urbain et interurbain de passagers ou voyageurs ;
- Vu** Arrêté interministériel n°2020-008/MTMUSR/MATDC/MSECU du 25 mars 2020 portant prorogation de l'interdiction du transport urbain et interurbain à titre onéreux de passagers par tricycle et quadricycle à moteur et prorogation de la suspension de l'utilisation des vélomoteurs et des motocyclettes pour le transport public de personnes. -

Considérant les mesures gouvernementales contre la pandémie du coronavirus (COVID-19) ;

Considérant les nécessités

- - - A R R Ê T E N T - - -

Article 1 : En application des mesures gouvernementales contre la pandémie du coronavirus (COVID-19) et dans le cadre de la lutte contre la propagation de cette maladie, **la suspension** du transport public urbain et interurbain de passagers ou voyageurs sur toute l'étendue du territoire national est **prorogée de quinze (15) jours jusqu'au lundi 20 avril 2020 inclus.**

Article 2 : En fonction de l'évaluation de l'évolution de la situation, la suspension est susceptible de prolongation à nouveau.

Article 3 : Est exempté de cette mesure de suspension, le transport pour compte propre par les sociétés transportant leurs travailleurs sur leurs sites de production.

Pour ce cas, les véhicules doivent être munis d'une autorisation délivrée par les services du Ministère de la santé et soumis au respect des règles d'hygiène recommandées par ledit ministère.

Article 4 : Nonobstant les poursuites judiciaires, tout contrevenant à cette mesure de suspension s'expose aux sanctions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- **la mise en fourrière du véhicule ;**
- **les amendes pécuniaires ;**
- **le retrait d'agrément.**

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale, la Secrétaire Générale du Ministère de la Sécurité, et le Secrétaire Général du Ministère de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 AVR 2020

Pour le Ministre des Transports de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière,
Le Ministre des Infrastructures assurant l'intérim

Pour le Ministre d'Etat Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale,
Le Ministre délégué chargé de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale assurant l'intérim


Eric Wendenmanegha BOUGOUMA


Madiara SAGNON/TOU

Le Ministre de la Sécurité


Ousséni COMPAORE

Le Ministre de la Santé


Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Ampliations :

- PM (ATCR)
- SGG-CM
- Tout Ministère concerné
- Archives/chrono.